

COMMUNE MUNICIPALE DE MOUTIER

ORDONNANCE

MERITES SPORTIFS PREVOTOIS



2004

ORDONNANCE CONCERNANT LES MERITES SPORTIFS PREVOTOIS

Le Conseil municipal de Moutier arrête :

Dans les dispositions qui suivent, tous les termes utilisés au masculin pour désigner des personnes s'entendent également au féminin.

Champ
d'application

Article 1^{er}

La présente ordonnance réglemente les principes et conditions d'octroi des « Mérites Sportifs Prévôtois ».

Principe

Article 2

¹La Municipalité de Moutier honore ses champions sportifs une fois l'an lors d'une cérémonie officielle.

²Les « Mérites Sportifs Prévôtois » sont remis aux sportifs habitant la commune de Moutier ou exerçant leur activité sportive dans un club prévôtois.

³En principe, seuls, peuvent prétendre recevoir les honneurs de la Ville, les sportifs ayant notamment obtenu, individuellement ou par équipe :

- a) un titre de Champion Suisse
- b) un podium européen
- c) un podium mondial

⁴Un prix d'encouragement peut également être décerné lors de cette cérémonie.

Prix et diplôme

Article 3

Le Conseil municipal attribue pour chacun des Mérites, un prix et un diplôme d'honneur.

Financement

Article 4

Le financement de ces mérites se fera par le biais du compte « Réceptions du Conseil municipal ».

Compétences et
responsabilités

Article 5

1Le Conseil municipal est compétent pour attribuer les « Mérites Sportifs Prévôtois ».

2Le Dicastère Culture, Sports & Loisirs est désigné par le Conseil municipal en tant que responsable des Mérites sportifs.

3Le secrétariat de la Commission Culture, Sports & Loisirs a notamment pour tâches de :

- a) lister l'ensemble des champions prévôtois susceptibles de recevoir un Mérite sportif ;
- b) préparer les diplômes ;
- c) mettre en place, en collaboration avec la Chancellerie municipale, la cérémonie officielle ;
- d) toutes autres tâches dévolues à cette responsabilité.

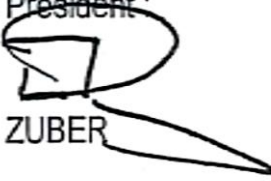
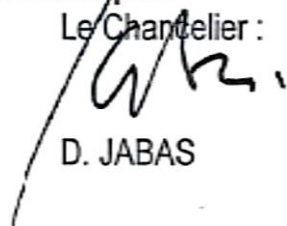
Entrée en
vigueur

Article 6

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2004.

Moutier, le 18 mai 2004

Au nom du Conseil municipal :

Le Président :  M. ZUBER	Le Chancelier :  D. JABAS
---	--

